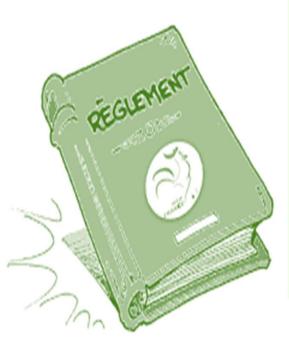




Le rapport sur le Prix et la Qualité du Service est un outil de communication entre les élus de la collectivité en charge du service et les usagers, élaboré dans un but transparence de la gestion du service. Sa rédaction et sa communication relèvent de la responsabilité du maire ou du président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale.

Il doit être présenté dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Dans les groupements intercommunaux, il est ensuite transmis à chacune des communes adhérentes pour être présenté aux conseils municipaux avant le 31 décembre.



Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'Assainissement collectif a été instauré par la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement. Son contenu qui était auparavant défini par le décret du 6 mai 1995 a été modifié par les décrets et arrêté du 2 mai 2007. L'ensemble des textes afférents à ce document est désormais regroupé aux articles L 2224-5, L 1411-13 à 17, D 2224-2 à 5 et annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article L 2224-5 : Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Le maire y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13. Un décret fixe les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport prévu ci-dessus ainsi que, s'il y a lieu, les autres conditions d'application du présent article.

Les services d'eau et d'assainissement municipaux, ainsi que les services municipaux de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères sont soumis aux dispositions du présent article.

Il est adopté par l'assemblée délibérante puis transmis au préfet et consultable en mairie. Les communes (et groupements intercommunaux) de plus de 3 500 h ayant en outre une obligation d'affichage (L 1411-13 et suivants).

Dans les communes de plus de 10 000 h et les groupements de plus de 50 000 h, le rapport est examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (L 1413-1), composée de membres de l'assemblée délibérante et de représentants d'associations locales. Cette présentation à la CCSPL permet de prendre en compte les attentes des usagers.

Préalablement à l'adoption par l'assemblée de ce rapport dit «RPQS », l'assemblée a pris acte en cas de gestion déléguée du service du rapport annuel du délégataire (RAD), que celui-ci aura remis à la collectivité au plus tard le 1<sup>er</sup> juin (L 1411-3 et R 1411-7). Ce rapport est distinct de celui de la collectivité. Les informations et données qu'il contient sont bien entendu exploitables par la collectivité pour rédiger son « RPQS ». La CCSPL examine également le rapport du délégataire. Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2023 présenté conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

# Les indicateurs du RPQS

## S'inscrivent dans une démarche de progrès

Le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 a introduit des indicateurs techniques et financiers dans le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, définis, pour l'assainissement, dans l'annexe aux articles D. 2224-1 à D. 2224-3 du CGCT.

Le dispositif offre aux collectivités un référentiel leur permettant de s'engager dans une démarche de progrès, en suivant leur évolution interannuelle et en se comparant à d'autres services.

Il fournit aux usagers des éléments d'explication sur le prix de l'eau et les éclaire sur le fonctionnement global des services.

Les indicateurs ont fait l'objet de définitions homogènes, élaborées par un groupe de travail associant des experts représentant tous les acteurs de la gestion des services d'eau (administrations publiques, collectivités territoriales, opérateurs publics et privés).

Ils donnent une vision de l'ensemble des missions du service, de sa performance et de sa durabilité, à la fois sous l'angle économique, environnemental et social. Ils se comptent au nombre de 19 pour la compétence ASSAINISSMENT COLLECTIF.

2 types
d'indicateurs
réglementaires 
sont utilisés et
matérialisés dans
le rapport de la
façon suivante

1-Indicateurs descriptifs pour la caractérisation du service

2-Indicateurs de performance pour son évaluation



Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis la protection des points de prélèvement jusqu'à la qualité de l'eau distribuée, en passant par la performance du service à l'usager.

Ils sont calculés grâce au suivi de variables de performances et de données de contextes.



Les indicateurs du RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service) font l'objet de fiches descriptives accessibles sur le portail de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement (SISPEA), qui comprennent notamment leur définition ainsi que les données et formules nécessaires à leur calcul. Le code de chaque indicateur réglementaire est mentionné en dernière page du présent rapport.

Piloté par l'Agence française pour la biodiversité et alimenté par les collectivités territoriales après contrôle et validation par les services de l'État, cet observatoire est une base de données nationale des prix de l'eau et des performances des services publics d'eau et d'assainissement, issue des indicateurs réglementaires du RPQS.



Depuis la loi NOTRe du 7 août 2015 et le décret du 29 décembre 2015, toute collectivité de plus de 3500 habitants avaient obligation de transmettre ses données à l'Observatoire SISPEA, et maintenant elle est étendue à toutes les collectivités depuis l'ordonnance du 22 décembre 2022, qui transpose la directive Européenne du 16 décembre 2020.



Ч	CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	<u>P5</u>
0	ORGANISATION DU SERVICE	P <sub>5</sub>
0	PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI EN 2024	P6
0	MODE DE GESTION DU SERVICE	<b>P</b> <sub>7</sub>
0	RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES	P8
0	OUVRAGES DE COLLECTES ET TRAITEMENTS D'EAUX USEES	P <sub>9</sub>
0	LES BOUES D'EPURATION	<b>P</b> 9
0	POPULATION DESSERVIE ET NOMBRES D'ABONNES	P <sub>10</sub>
	CARACTERISTIQUES DE PERFORMANCE TECHNIQUE	P <sub>11</sub>
0	TAUX DE DESSERTE PAR LES RESEAUX DE COLLECTE D'EAUX USEES	P <sub>11</sub>
0	INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DU RÉSEAU	P <sub>11</sub>
0	CONFORMITES REGLEMENTAIRES ISSUES DE LA DIRECTIVE EUROPEENNE ERU ET CONFORMITES DES	
	PRESCRIPTIONS D'AUTOSURVEILLANCE LOCALE DES ARRETES PREFECTORAUX	P <sub>12</sub>
0	BOUES EVACUES SELON LES FILIERES CONFORMES	P <sub>12</sub>
0	INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR LES RESEAUX DE COLLECTE	P <sub>13</sub>
0	DEBORDEMENT D'EFFLUENTS CHEZ LES USAGERS	P <sub>13</sub>
0	POINTS DE CURAGE FREQUENT DU RESEAU	P <sub>14</sub>
0	RENOUVELLEMENT DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES	P <sub>14</sub>
	CARACTERISTIQUES FINANCIERES	P <sub>15</sub>
0	PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT	P <sub>15</sub>
0	LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT	P <sub>15</sub>
0	DECOMPOSITION ET REPARTITION DE LA FACTURE	P <sub>16</sub>
0	TAUX D'IMPAYÉS SUR LES FACTURES «ASSAINISSEMENT» DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE	P <sub>16</sub>
0	TAUX DE RÉCLAMATIONS	P <sub>16</sub>
0	RECETTES D'EXPLOITATION	P <sub>16</sub>
0	DEPENSES D'EQUIPEMENTS	P <sub>17</sub>
0	RATIOS FINANCIERS	P <sub>17</sub>
	RÉCAPITULATIF DES 19 INDICATEURS RÈGLEMENTAIRES	P <sub>18</sub>

**LE PRIX MOYEN GLOBAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT** 

P<sub>19</sub>

## CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

#### ORGANISATION DU SERVICE



les 5 thématiques de la compétence en assainissement collectif (contrôle des raccordements, la collecte, le transport, l'épuration et l'élimination des boues générées).

## Décomposition de la compétence en ASSAINISSEMENT

1. Contrôle des raccordements : La mission consiste à réaliser un contrôle évaluant la conformité du raccordement à la boite de branchement (limite de propriété), branchée au réseau public de collecte d'eaux usées.



- 2. Collecte: La mission de collecte consiste à collecter les eaux Usées et unitaires au droit des branchements des abonnés et à les acheminer jusqu'aux réseaux de transport ou aux usines de dépollution.
- 3. Transport: La mission de transport consiste à assurer le transport des eaux usées et unitaires depuis l'aval des canalisations de collecte jusqu'à des usines de dépollution ou à des points de livraison à un autre service. Il n'y a pas d'abonnés directement desservis.
- 4. Epuration : La mission d'épuration consiste à assurer le traitement des eaux usées et unitaires en vue de leur rejet au milieu naturel dans le respect de la réglementation. Elle peut comprendre le rejet lui même.
- 5. Elimination des boues : La mission d'élimination consiste à destiner les boues d'épuration traitées, pour la valorisation agricole, soit elles sont incinérées ou stockés dans des centres spécialisés. Le traitement des boues se fait de 4 manières différentes dont, l'épaississement, la déshydratation, le séchage et la stabilisation.









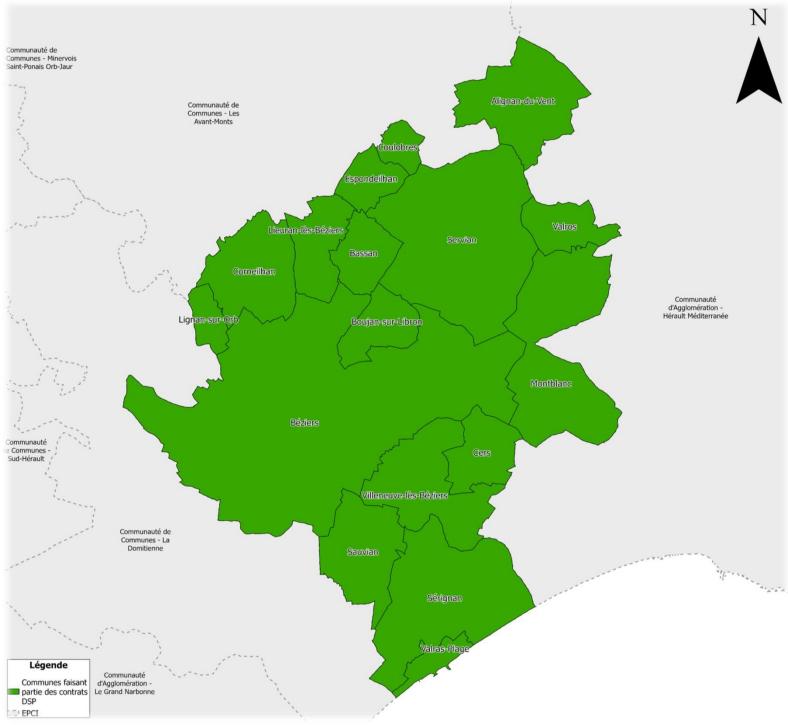
## O PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI EN 2024

La communauté d'agglomération de Béziers Méditerranée s'étend sur une superficie de 303 km². La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée regroupe 17 communes à savoir :



Alignan du Vent, Bassan, Béziers, Boujan sur Libron, Cers, Corneilhan, Coulobres, Espondeilhan, Lieuran les Béziers, Lignan sur Orb, Montblanc, Sauvian, Sérignan, Servian, Valras Plage, Valros, Villeneuve les Béziers

Selon les derniers chiffres de l'INSEE (populations légales 2021 entrant en vigueur le 1er janvier 2025), la population totale de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée s'élève à 129 880 habitants.



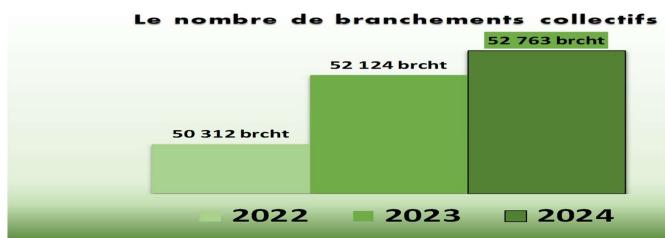
#### MODE DE GESTION DU SERVICE

## Les 17 communes de la collectivité sont gérées de la façon suivante

• Gestion déléguée de service public sous contrat d'Affermage avec Société Dédiée Exploitation exercée par l'entité EAU DE BEZIERS SUEZ pour les communes de :



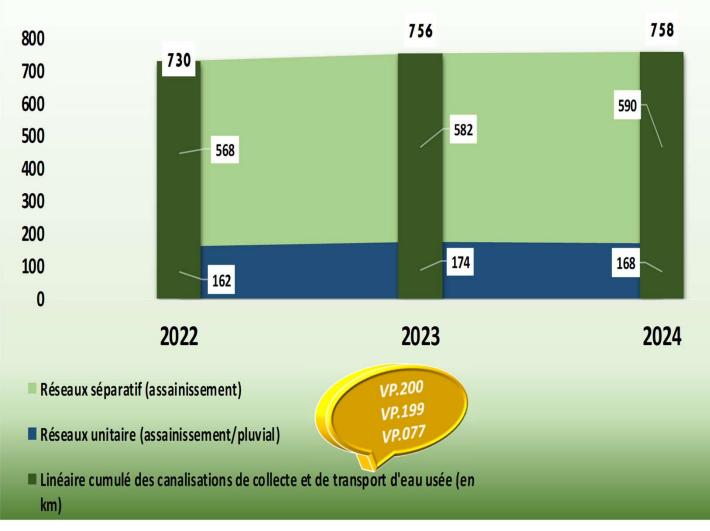
#### RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES



Les 758 km de réseaux de collecte sont constitués de deux types de réseau, tels que les réseaux d'assainissement séparatifs qui sont collectés aux boites de branchement et récupèrent les eaux domestiques, et les réseaux unitaires qui récupèrent à la fois les eaux domestiques ainsi que les eaux de pluie.



# Linéaire des canalisations de collecte et de transport d'eau usée (en km)



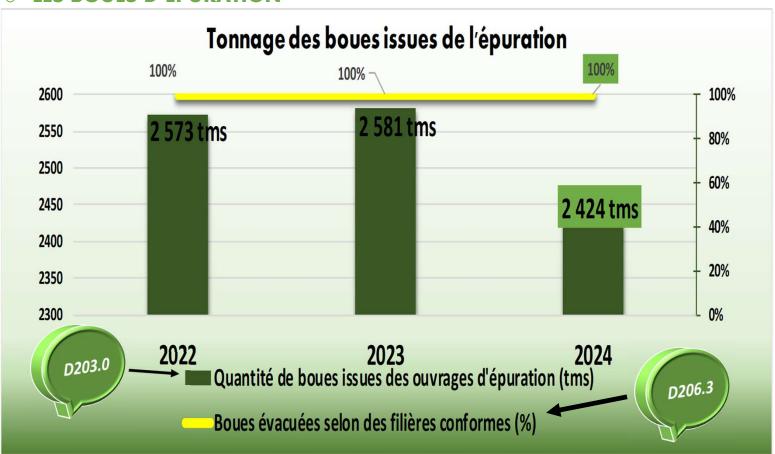
#### OUVRAGES DE COLLECTES ET TRAITEMENTS D'EAUX USEES

Au 31 décembre 2024, les ouvrages d'Assainissement se matérialisent de la façon suivante :

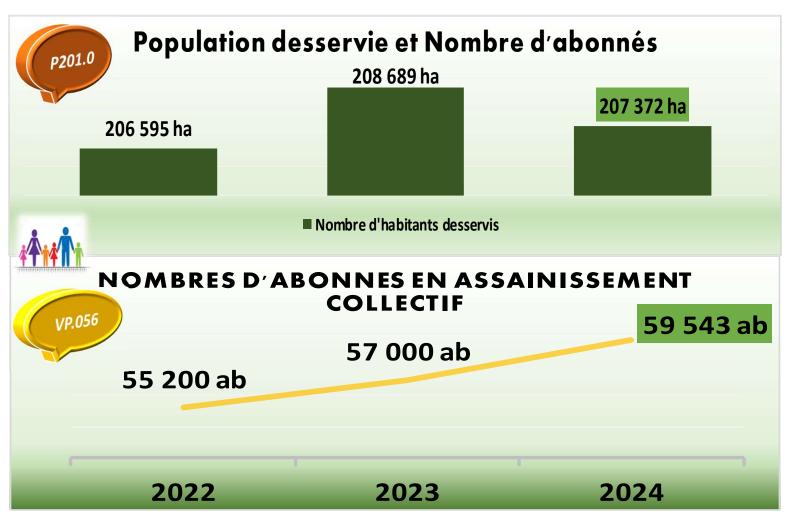
Année	2024
Postes de refoulement (nbr)	87
Stations d'épuration (nbr)	10
Capacité des stations et procédé	Equivalent
de traitement	habitant
<b>Béziers</b> -Villeneuve lès Béziers-Cers-Sauvian_Boues activées	219 400
Sérignan -Valras Plage_Boues activées + physico- chimique	53 000
Montblanc - Valros_Boues activées	7 000
Boujan sur Libron_Boues activées	5 200
Lieuran lès Béziers -Bassan_Boues activées	4 500
Servian Bourg_Boues activées+traitement tertiaire	8 000
Alignent du vent_ Boues activées	3 000
Espondeilhan _Filtres plantés de Roseaux	1 800
Servian La Baume_Lagunage	620
Coulobres_Filtres plantés de Roseaux	560



#### LES BOUES D'EPURATION



## POPULATION DESSERVIE ET NOMBRES D'ABONNES



## CARACTERISTIQUE DE PERFORMANCE TECHNIQUE

## TAUX DE DESSERTE PAR LES RÉSEAUX DE COLLECTE D'EAUX USÉES

Année Année	2022	2023	/ \ / /	On estime qu'un abonné est desservi par un réseau
Taux de desserte par les réseaux de				d'assainissement, dès lors qu'un réseau existe devant
collecte d'eaux usées %	96,31%	99,92%	99,85%	son immeuble.

Cet indicateur permet d'apprécier l'état d'équipement de la population et de suivre l'avancement des politiques de raccordement pour les abonnés relevant du service d'assainissement collectif.

Le territoire de la collectivité en charge du service doit avoir fait l'objet d'un zonage d'assainissement, à savoir une délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif et celles relevant de l'assainissement non collectif.

Ce taux est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R 2224-6 du Code général des collectivités territoriales.

## INDICE DE CONNAISSANCE DE GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU

Cet indice est défini par l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.					
P202.2B Année	2022	2023	2024		
Connaissance et gestion patrimoniale des					
réseaux de collecte des eaux usées (sur					
120 points)	105	103	104		

## CONFORMITÉS RÉGLEMENTAIRES ISSUES DE LA DIRECTIVE EUROPÉENNE ERU ET CONFORMITES DES PRESCRIPTIONS D'AUTOSURVEILLANCE LOCALE DES ARRÊTÉS PRÉFECTORAUX



Année	2024
Conformité de la collecte des effluents aux	
prescriptions nationales issues de la	
directive <u>ERU</u> %	100,00%
Conformité des équipements d'épuration	
aux prescriptions nationales issues la	
directive <u>ERU</u> %	100,00%
Conformité de la performance des	
ouvrages d'épuration aux prescriptions	
nationales issues de la directive <u>ERU</u> %	100,00%
Conformité de la performance des	
ouvrages d'épuration aux prescriptions	
<u>locales</u> %	100,00%
Charge entrante en DBOs (kg/dbos/j)	7 585

DBOs (demande biochimique oxygène sj) = quantité en oxygène nécessaire pour oxyder les matières organiques biodégradables par des bactéries (voie biologique), sur une période de s jours.



## Variable de performance associée aux conformités :

Il s'agit de la charge journalière moyenne de l'année en DBO5 calculée à partir de la charge réelle mesurée ou estimée entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année.

#### BOUES EVACUES SELON LES FILIERES CONFORMES

Cet indicateur mesure le pourcentage de la part des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.



Année	2024
Quantité de boues issues des ouvrages	
d'épuration (tms)	2 424 tms
Boues évacuées selon des filières	
conformes (%)	100%

## INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR LES RESEAUX DE COLLECTE

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...).



Année	2022	2023	2024
Indice de connaissance des rejets au			
milieu naturel (sur 120 points)	100	100	100

#### DEBORDEMENT D'EFFLUENTS CHEZ LES USAGERS

Cet indicateur a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

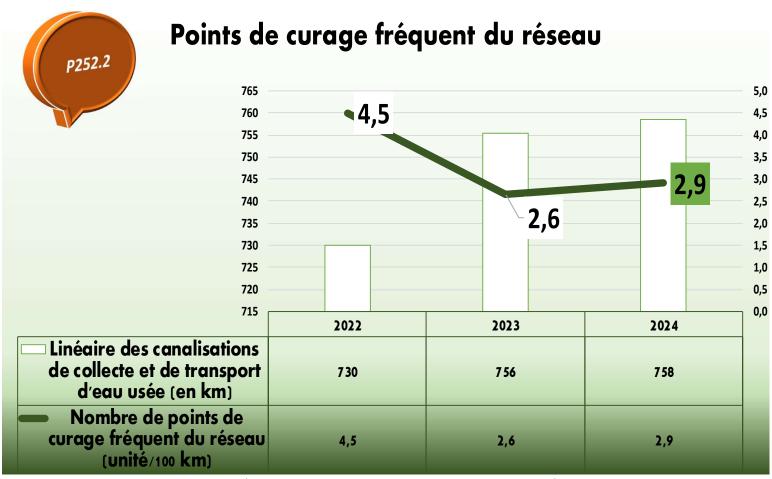
Le nombre de débordements et d'inondations correspond au nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service. Le taux de débordement est obtenu en rapportant le nombre de demandes d'indemnisation au millier d'habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'usager ne sont pas pris en compte.



Année	2022	2023	2024
Taux de débordements d'effluents chez les			
usagers (nb/1000hab)	0%	0%	0%

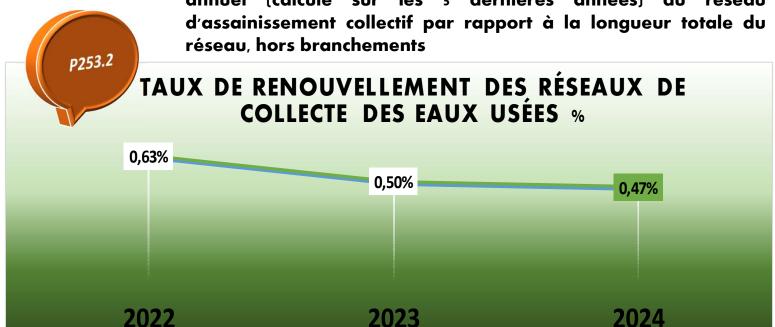
## O POINTS DE CURAGE FRÉQUENT DU RÉSEAU

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées. Est recensé le nombre de points du réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) nécessitant au moins deux interventions par an (préventives ou curatives). Ce nombre est rapporté à 100 km de réseaux de collecte des eaux usées, hors branchements.



## NOUVELLEMENT DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du d'assainissement collectif par rapport à la longueur totale du



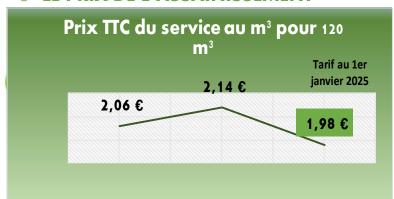
### CARACTERISTIQUE FINANCIERES

#### PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Le prix du service comprend une partie fixe (ou abonnement) et une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable. Pour les abonnés non mensualisés, l'abonnement est facturé d'avance semestriellement, les volumes payés après consommation (sur la base d'une estimation pour la première facture semestrielle, et au vu du relevé annuel des compteurs pour la seconde).



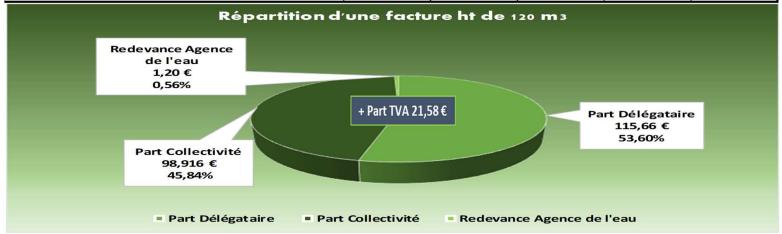
#### ○ LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT





## O DECOMPOSITION ET RÉPARTITION DE LA FACTURE

L'EGU de Béziers Méditerranée	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant €TTC
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX					
USEES			214,58	10,00	236,04
ABONNEMENT					
Part Délégataire	1	37,33	37,33	10	41,06
CONSOMMATION					
Part Délégataire					
Tl de 0 à 100 M3	100	0,5744	57,44	10	63,18
T2 de 100 M3 à 140 M3	20	1,0447	20,89	10	22,98
Part Collectivité	120	0,8243	98,92	10	108,81
ORGANISMES PUBLICS			1,20	10,00	1,32
AGENCE RHONE MEDITERRANEE CORSE					
Redevance performance réseaux d'assainissement collectif	120	0,01	1,2	10	1,32



## O TAUX D'IMPAYÉS SUR LES FACTURES ASSAINISSEMENT DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE



Le taux d'impayé 2024 est de 5,06 %.

Il correspond au taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures « assainissement » émises au titre de l'année N-1.

Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers.

## TAUX DE RÉCLAMATIONS



## Le taux de réclamation 2024 est de 5,16 nb/1000hab.

Le taux de réclamations est le nombre de réclamations laissant une trace écrite, reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité, rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

## RECETTES D'EXPLOITATION

Recettes liées à la facturation du service de l'eau aux abonnés pour les communes



Année	2022	2023	2024
Recettes de la collectivité	5 430 466 €	5 641 413 €	5 824 815 €
Variations N-1	17%	4%	3%
Prime pour épuration versée par l'Agence			
de l'eau	527 202 €	525 889 €	533 421 €
Recettes de l'exploitant	9 204 080 €	9 464 880 €	10 600 700 €
Exploitation facturation abonnés	8 636 160€	8 879 060 €	9 908 550 €
Branchements neufs	190 190 €	167 640 €	230 880 €
Produits accessoires	377 730€	418 180 €	461 270 €
Variations N-1	7%	3%	11%

## O DÉPENSES D'EQUIPEMENTS

Les dépenses d'équipements se chiffrent à 6,3 M€ en 2024, décomposées de la manière suivante :

- Travaux station d'épuration et autres ouvrages pour 0,5 €
- Travaux de renouvellement et extensions de réseaux pour 5,8 €

#### RATIOS FINANCIERS

ENCOURS DE LA DETTE ET ÉPARGNE BRUTE



## DURÉE D'EXTINCTION DE LA DETTE



La durée d'extinction de la dette, exprimée en année, est égale au rapport entre l'encours total de la dette de la collectivité au 31/12/2024 contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle (égale aux recettes réelles d'exploitation diminuées des dépenses réelles d'exploitation).



## ☐ RÉCAPITULATIF DES 19 INDICATEURS RÈGLEMENTAIRES

THEMES INDICATEURS	CODE INDICATEURS	TYPES INDICATEURS	DESIGNATION INDICATEURS	MESURE	2022	2023	2024
TARIF	D204.0	Indicateur descriptif	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier N+1	€/m3	2,06	2,14	1,98
RESEAU	D202.0	Indicateur descriptif	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels	unité	38	38	38
RESEAU	P202.2B	Indicateur de performance	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	unité	105	103	104
RESEAU	P252.2	Indicateur de performance	Points de curage fréquent du réseau	unité/100km	4,5	2,6	2,9
RESEAU	P253.2	Indicateur de performance	Renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	%	0,63%	0,50%	0,47%
COLLECTE	P203.3	Indicateur de performance	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	100%	100%	100%
COLLECTE	P255.3	Indicateur de performance	Connaissance des rejets au milieu naturel /120	unité	100	100	100
EPURATION	P204.3	Indicateur de performance	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues la directive ERU	%	100%	100%	100%
EPURATION	P205.3	Indicateur de performance	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	100%	100%	100%
EPURATION	P254.3	Indicateur de performance	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	%	100%	100%	100%
BOUES	D203.0	Indicateur descriptif	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	tms	2573	2581	2424
BOUES	P206.3	Indicateur de performance	Boues évacuées selon des filières conformes	%	100,00%	100,00%	100,00%
ABONNES	D201.0	Indicateur de performance	Nombre d'habitants desservis	hab	206 595	208 689	207 372
ABONNES	D201.1	Indicateur de performance	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	96,31%	99,92%	99,93%
ABONNES	P251.1	Indicateur de performance	Débordements d'effluents chez les usagers	nb/1000ab	0	0	0
ABONNES	P258.1	Indicateur de performance	Taux de réclamations	nb/1000ab	6,90	5,19	5,16
GESTION FINANCIERE	P207.0	Indicateur de performance	Montant des actions de solidarité	€/m3	0,0000	0,0000	0,0000
GESTION FINANCIERE	P256.2	Indicateur de performance	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	an	6,5	6,9	6,6
GESTION FINANCIERE	P257.0	Indicateur de performance	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement	%	0,60%	4,21%	5,06%

## ❖ LE PRIX MOYEN GLOBAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Au 1er janvier 2025, le prix moyen global du m3 **d'eau** sur la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est de 3,85 €.

Ce tarif cumule, le prix du service d'eau potable et le prix du service d'assainissement collectif, ramené à une consommation moyenne d'un foyer pour 120m3.

De ce fait, la facture d'un abonné profitant de ces deux services au 1<sup>er</sup> janvier 2025, lui coûtera la somme de 462 euros pour l'année.

